

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 391

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Sansu, M. Azerot, M. Nilor et M. Serville

ARTICLE 10 TER

Au début de cet article, supprimer les mots :

« À la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 313-12 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.